Plan global en efficacité énergétique – 2018

Gazifère
Une société ENBRIDGE

Original : 2017-09-05

Table des matières

1 Introduction 5
2 Conformité et suivis des décisions antérieures 7
2.1 Analyse de la rentabilité des programmes 7
2.2 Programme Chaudière à condensation 7
2.3 Plan d'évaluation 8
2.4 Coût évités 8
2.5 Accès aux aides financières du PGEÉ 8
2.6 Établissement des cas-types 9
2.7 Programme Appui aux initiatives 10
3 Entente avec Transition énergétique Québec (Éconologis, volet 2) 10
4 Budget 11
4.1 Aides financières 12
4.2 Autres frais 14
4.3 Évaluation 15
4.4 Tronc commun 16
4.4.1 Salaire 17
4.4.2 Promotion/Communication 18
4.4.3 Consultant 19
4.4.4 Déplacements et autres 20
4.4.5 Stratégie énergétique du Québec 20
4.4.6 Variations budgétaires 20
5 Coûts évités 20
5.1 Gaz perdu 21
5.2 Quote-part annuelle, payable par les distributeurs d'énergie 22
5.3 Réduction de la consommation de l'électricité et de l'eau 22
6 Conclusion et mesures additionnelles pour 2019 22

1 Introduction

Gazifère demande l'approbation d'un Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) s'échelonnant sur une période d'un an, soit du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018. Au terme de cette année, Gazifère prévoit avoir encouragé la réalisation d'économies de gaz naturel de l'ordre de 443 423 m^3,soit des économies d'énergie représentant plus de six fois les économies réalisées dans le cadre du PGEÉ 2016[1] et près du double des économies prévues en moyenne entre les années 2013 à 2017.

Tableau 1 : Évolution des objectifs d'économies d'énergie 2013 à 2018

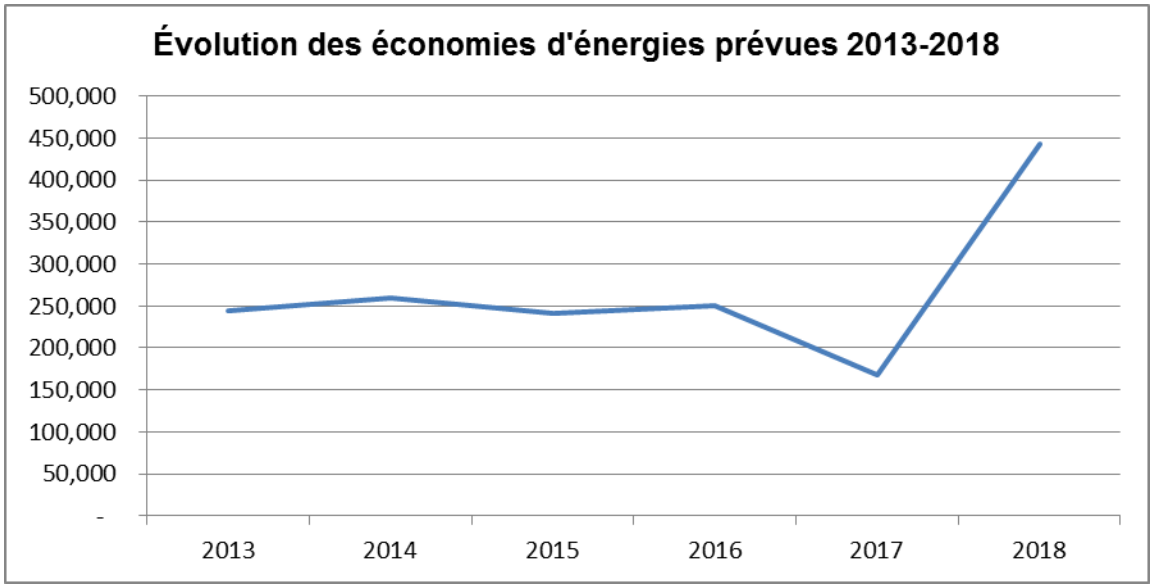

Au cours des deux dernières années, soit dans le cadre des dossiers R-3924-2015 et R-3969-2016, Gazifère, avec l'appui de Dunsky Expertise en énergie (Consultant), a travaillé à mettre en place une offre de programmes bonifiée, rentable et adaptée aux besoins de la clientèle dans les secteurs résidentiel et commercial. Pour y parvenir, Gazifère a entre autres procédé annuellement à la révision des cas-type de ces programmes et l'année 2018 ne fait pas exception à cette règle. La pièce GI-19, document 2, préparé par le Consultant, présente un portrait détaillé des cas-type des programmes en plus des hypothèses soutenant les projections.

[1] En 2016, le PGEÉ de Gazifère a réalisé des économies réelles de 70 795 m^3. Voir la pièce GI-10, document 2.1.

L’offre présentée est également bonifiée par l’ajout de programmes innovateurs. En effet, le PGEÉ 2018 s’attaque à un secteur d’activité peu exploité par Gazifère, soit le milieu de la restauration. Gazifère propose l’introduction d’un programme d’équipements de cuisine commercial appuyant financièrement quatre types de mesures de même qu’un programme combinant l’installation d’une hotte à débit variable et d’un générateur d’air tempéré à condensation. Le marché résidentiel existant retrouve également un second souffle avec l’addition de programmes destinés à encourager l’adoption de mesures efficaces et innovatrices qui, sans l’appui du distributeur, seront délaissées par la clientèle. Au final, Gazifère propose l’adoption de 5 nouveaux programmes qui offrent tous un potentiel d’économies d’énergie réaliste et non négligeable pour parvenir à l’atteinte de l’objectif de réduction des gaz à effet de serre du Québec.

C’est d’ailleurs cet objectif ultime, cette vision d’une société plus soucieuse de sa consommation énergétique et de son impact environnemental, qui a encouragé Gazifère à redoubler d’efforts en efficacité énergétique. L’adoption d’une nouvelle politique énergétique, la mise sur pied de Transition énergétique Québec (TEQ) et la reconnaissance de l’efficacité énergétique comme priorité d’action sont autant d’éléments incitant Gazifère à réussir sa transition vers un plan mieux adapté au contexte réglementaire d’aujourd’hui.

Sommairement, le PGEÉ 2018 de Gazifère propose :

- des cas-type révisés;
- de nouvelles approches d’établissement des projections;
- une bonification de l’offre de programmes;
- un plan d’évaluation pluriannuelle;
- l’inclusion de nouveaux bénéfices énergétiques et non-énergétiques quantifiables;
- la mise en place d’incitatifs financiers destinés aux installateurs;
- une mise à jour des coûts évités; et
- une redéfinition de la structure de gestion et de promotion de l’efficacité énergétique.

Ces éléments sont tous présentés dans le cadre du présent rapport et du rapport déposé comme pièce GI-19, document 2.

2 Conformité et suivis des décisions antérieures

2.1 Analyse de la rentabilité des programmes

Dans la décision D-2016-014, la Régie a précisé en ces termes la voie que Gazifère doit emprunter aux fins de l'analyse de la rentabilité de son PGEÉ « *…la première étape de l'analyse d'un programme d'efficacité énergétique demeure l'examen des projections du TCTR. Si le TCTR est positif, l'analyse se poursuit par l'examen du TNT.* »[2] La Régie confirme ainsi que le TCTR doit être vu comme un critère décisionnel.

C'est donc en s'appuyant sur ces balises que Gazifère a confié au Consultant le mandat de revoir la rentabilité de ses programmes actuels. Le résultat du travail effectué par le Consultant aura permis de sélectionner les programmes du PGEÉ 2018 de Gazifère. Les résultats des tests de rentabilité sont présentés à la section 4 de la pièce GI-19, document 2.

De plus, conformément à la décision D-2017-028[3], pour chacun des programmes, les tests TCTR et TNT ont été présentés en dollars et sous forme de ratio bénéfices/coûts.

2.2 Programme Chaudière à condensation

Dans la décision D-2017-028[4], la Régie demande à Gazifère d'ajouter « *… au formulaire de participation une notice portant sur la température de retour d'eau permettant d'obtenir un rendement optimal de la chaudière et faisant mention de la réduction de l'efficacité attendue de l'appareil lorsque cette température n'est pas respectée.* »

Conséquemment, la note suivante a été incluse sur le formulaire de préadmission du programme (1ère étape de participation – obligatoire) de même que sur le site web de Gazifère :

BON À SAVOIR : Le rendement optimal d'une chaudière à condensation dépend notamment des conditions d'installation. Pour bénéficier d'un haut rendement énergétique, Gazifère vous invite à discuter avec un entrepreneur certifié en gaz naturel afin de vous assurer que l'appareil soit installé sur un système de chauffage permettant une température d'eau de retour à la chaudière de 55 °C (131 °F) ou moins.

[2] Dossier R-3924-2015, Décision D-2016-014, page 70.

[3] Dossier R-3969-2016, Décision D-2017-028, page 76.

[4] Dossier R-3969-2016, Décision D-2017-028, page 62.

2.3 Plan d'évaluation

Dans la décision D-2017-028[5], la Régie demande à Gazifère « *…de présenter, d'actualiser et de commenter à chaque dossier tarifaire, le calendrier prévu pour les évaluations des programmes de son PGEÉ.* »

Dans le cadre du dossier R-3969-2016, Gazifère a proposé[6] la mise en place d'une nouvelle approche diviséer en trois types d'activités soit :

- La collecte de données;
- L'évaluation de processus; et
- L'évaluation d'impact.

À la section 6 de la pièce GI-19, document 2, le Consultant propose un calendrier d'évaluation des programmes s'échelonnant sur les années 2015 à 2020.

2.4 Coût évités

Dans la décision D-2017-028[7], la Régie prend acte de l'exercice de révision des coûts évités proposé par Gazifère. Les conclusions de l'analyse de Gazifère sont présentées à la section 5 du présent rapport.

Dans cette même décision, la Régie demande à Gazifère d'indiquer, pour chaque programme, la valeur du coût évité utilisée dans les calculs des tests économiques. Conformément à cette demande, les données utilisées pour l'analyse de chacun des programmes, incluant la valeur du coût évité, sont présentées à la section 3 de la pièce GI-19, document 2, sous forme de « fiche-programme ».

2.5 Accès aux aides financières du PGEÉ

Par souci de minimisation des participants dits « opportunistes », la Régie demande à Gazifère de revoir son processus de participation aux programmes d'efficacité énergétique afin que celui-ci soit composé au minimum de deux étapes. La première étape devant être réalisée préalablement à l'implantation de la mesure visée et la deuxième étape correspondant à l'approbation de la demande d'aide financière.

---

[5] Dossier R-3969-2016, Décision D-2017-028, page 66.

[6] Dossier R-3969-2016, pièce GI-29, document 5, page 56.

[7] Dossier R-3969-2016, Décision D-2017-028, page 67.

Conséquemment, le processus de préadmission auparavant facultatif a été révisé et est devenu obligatoire pour tous les programmes d'efficacité énergétique offerts par Gazifère (à l'exception du programme **Supplément MFR** puisque seul un participant déjà admis à un programme peut bénéficier de la bonification offerte dans ce programme).

Désormais, les clients souhaitant bénéficier d'une aide financière doivent faire parvenir une demande de préadmission et avoir obtenu l'approbation de celle-ci avant que l'appareil ne soit installé ou que le projet soit réalisé. Gazifère confirme la réception du formulaire de demande de préadmission dans un délai de 10 jours ouvrables. Si la demande de préadmission est acceptée, le montant de l'aide financière correspondant au projet, de même que la période pendant laquelle la disponibilité de l'aide financière pour le projet sera garantie (90 jours ouvrables) sont précisés sur le formulaire retourné au client.

La nouvelle démarche de participation a été communiquée aux installateurs et firmes de génie-conseil susceptibles de soumettre une demande de participation. Le site web de Gazifère a également été mis à jour pour refléter ces changements.

2.6 Établissement des cas-types

Dans la décision D-2017-028, la Régie a encouragé Gazifère à rechercher des avenues différentes pour la détermination des paramètres des programmes en ayant notamment recours à des données provenant de programmes similaires chez d'autres distributeurs gaziers.[8]

Les paramètres proposés par le Consultant dans le cadre du PGEÉ 2018 sont donc le reflet de recherches et d'analyses d'informations permettant de parfaire à moindres coûts l'approche habituelle qui consistait à s'appuyer sur un exercice de moyennes historiques. Gazifère estime que cette approche devrait contribuer à restreindre les écarts qui se sont creusés au cours des dernières années entre les données projetées et les résultats de fin d'année. La section 3 de la pièce GI-19, document 2 présente les paramètres retenus pour chaque cas-type. Des références menant aux sources utilisées sont également offertes pour plus de clarté.

À ce jour, Gazifère n'a réalisé aucune étude du potentiel technicoéconomique en efficacité énergétique pour son marché et dispose d'une connaissance très limitée de sa clientèle. Consciente de l'importance de données prévisionnelles dans l'analyse et l'approbation de son offre en efficacité énergétique, Gazifère a récemment confié au Consultant un mandat de segmentation de la clientèle. Les données récoltées serviront à dresser un portrait plus précis de la clientèle commerciale de Gazifère en segmentant les 3 500 clients par secteur d'activités. Ces données seront utiles pour développer les objectifs de participation de même que pour

[8] Dossier R-3969-2016, D-2017-028, page 72.

sélectionner les programmes d'efficacité énergétique qui seront offerts à la clientèle dans le cadre des prochains PGEÉ.

Par ailleurs, Gazifère amorce en 2017 un processus de collecte de données en continu servant à récolter les informations nécessaires à la détermination des taux de distorsion et à l'amélioration des programmes (ex. identification des facteurs d'influences dans le choix de participer au programme), un exercice qui contribuera également à renforcer la valeur des paramètres utilisés aux fins de l'établissement des cas-types.

2.7 Programme Appui aux initiatives

Dans la décision D-2017-028[9], la Régie accepte la recommandation de Gazifère à l'effet de maintenir la méthode actuelle de détermination du surcoût du programme **Appui aux initiatives** dans l'attente des conclusions de la réflexion en cours chez Gaz Métro. C'est en effet dans un souci de maintenir un processus de participation simple pour le client, et d'éviter de leur imputer des coûts additionnels, qu'il a été convenu de maintenir ce critère ainsi que son application actuelle basée sur les coûts admissibles de la mesure.

Le Consultant propose un suivi de cette question à la page 33 de la pièce GI-19, document 2.

Par ailleurs, conformément aux demandes de la Régie dans la décision D-2017-028[10], la période de retour sur investissement (PRI) des projets admissibles au programme sera désormais analysée en deux étapes, soit avant et après subvention. Si la PRI après subvention est inférieure à 1 an, l'aide financière est ajustée pour ramener la PRI à 1 an. Le guide du participant du programme a été mis à jour pour refléter ce changement de même que pour préciser que l'aide financière est définie par mètre cube de gaz naturel économisé au cours de la première année suivant l'implantation de la mesure, et que le plafond d'aide financière a été révisé de 70 % à 40 % du coût de la mesure.

3 Entente avec Transition énergétique Québec (Éconologis, volet 2)

Gazifère s'affaire à conclure une entente avec **TEQ** pour l'administration du deuxième volet du programme **Éconologis**. Conformément aux ententes précédentes, cette entente doit préciser que les budgets et les gains énergétiques associés à ce volet du programme sont sous la responsabilité de Gazifère.

L'administration par Gazifère du 2e volet du programme Éconologis permettra à la clientèle MFR de l'Outaouais, chauffée au gaz naturel, de bénéficier directement du PGEÉ de Gazifère en

[9] Dossier R-3969-2016, Décision D-2017-028, page 73.

[10] Dossier R-3969-2016, Décision D-2017-028, pages 74 et 75.

obtenant gratuitement l'installation d'un thermostat programmable permettant la réalisation d'économies d'énergie.

4 Budget

Le budget demandé par Gazifère présente le portrait le plus précis possible de l'étendue de l'investissement requis pour l'ensemble des programmes proposés, selon les hypothèses retenues et selon l'état des connaissances au moment de l'établissement des prévisions.

Tableau 2 : Budget PGEÉ 2018

	2018
Coût des programmes (aide financière)	351 197 $
Autres frais	21 400 $
Évaluation des programmes	29 640 $
Budget de gestion (Tronc commun)	196 861 $
Total	**599 098 $**

Tableau 3 : Comparaison des budgets du PGEÉ 2018 et du PGEÉ 2017

	2017	2018
Coût des programmes (aide financière)	124 718 $	351 197 $
Autres frais	S/O	21 400 $
Évaluation des programmes	28 000 $	29 640 $
Budget de gestion (Tronc commun)	170 000 $	196 861 $
Total	**322 718 $**	**599 098 $**

Plus précisément, on remarque que le budget 2018 associé aux aides financières est supérieur à celui proposé et approuvé en 2017. Cette augmentation est attribuable à la bonification de l'offre de programmes et à la proposition d'augmentation de l'aide financière offerte pour le programme **Appui aux initiatives**[11].

De plus, Gazifère propose l'introduction d'un budget intitulé Autres frais regroupant les frais associés à l'analyse par un réviseur externe des demandes de participation aux programmes **Étude de faisabilité** et **Appui aux initiatives** de même que des incitatifs financiers destinés aux installateurs qui accompagneront les clients à soumettre une demande de participation dans le cadre des programmes **Aérotherme à condensation**, **Unité de chauffage infrarouge** et **Combo Hotte à débit variable et générateur d'air tempéré à condensation.**

Le budget associé à la gestion des programmes (tronc commun) est également supérieur à l'année précédente essentiellement en raison de la réintroduction d'un budget promotionnel et de l'augmentation du salaire de l'employé en raison principalement de l'augmentation des charges sociales.

En 2018, le budget demandé par Gazifère pour le PGEÉ représente environ 2,37 %[12] des coûts de distribution de l'entreprise. Comparativement, le PGEÉ de Gaz Métro représente une proportion de 4,00 % du coût de distribution de 2017-18[13] alors que celui d'Hydro-Québec Distribution représente une portion de 3,78 % du coût de distribution en 2018[14]. Cette mise en contexte des coûts moyens pour la clientèle des distributeurs québécois permet de constater que la charge reliée au PGEÉ 2018, tel que proposé, est raisonnable pour la clientèle de Gazifère.

4.1 Aides financières

Pour définir l'offre de programmes composant le PGEÉ 2018, le Consultant a amorcé sa démarche en effectuant une analyse et une mise à jour de plusieurs paramètres des cas-type des programmes existants. Plusieurs mesures offertes chez d'autres distributeurs gaziers ont également été explorées dans un objectif d'accroître le portefeuille de programmes de Gazifère

[11] Voir GI-19, document 2, page 33

[12] 599 098 $/ 25 243 000 $ = 2,37 % (le montant du revenu requis est celui de l'année 2017, celui de l'année 2018 n'étant pas encore connu) (voir R-3969-2016 GI-19, document 1, ligne 3 pour le revenu requis 2017).

[13] Voir R-3987-2017, Gaz Métro-13, document 1, page 93 (22,361 M$) et Gaz Métro-12, document 1, page 1 (557,1 M$).

[14] Voir R-4011-2017, HQD-5, document 1, page 5 (2 909,5 M$) et HQD-10, document 1, page 6 (110 M$). 110 M$ / 2 909,5 M$ = 3,78 %.

et la réalisation d'économies d'énergie chez sa clientèle. Au terme de ces exercices, les tests de rentabilité usuels ont été réalisés et seuls des programmes rentables du point de vue du TCTR ont été conservés pour l'année 2018.

Par la suite, une analyse qualitative des programmes non rentables a été effectuée. Cette analyse a mené Gazifère à proposer également le maintien du programme **Étude de faisabilité** et l'introduction d'un projet pilote visant l'installation de **Chauffe-eau sans réservoir** dans le marché existant.

Pour ces raisons, Gazifère demande l'approbation des budgets d'aide financière des programmes suivants :

Tableau 4 : Budget Aides financières

	Budget	Part du Budget
Marché résidentiel : › Abaissement de la température du chauffe-eau › **NOUVEAU** - Échangeur d'air avec récupération de chaleur › **NOUVEAU** - Chauffe-eau sans réservoir à condensation	**57 450 $**	16 %
Clientèle à faible revenu : › Supplément MFR – volet commercial › Éconologis volet 2	**12 575 $**	**4 %**
Marché commercial: › Appui aux initiatives – volets Optimisation énergétique et Aide à l'implantation › Chaudières à condensation › Étude de faisabilité › Aérotherme à condensation › Unité de chauffage infrarouge › **NOUVEAU** - Régulateur extérieur de mise en marche de chaudière › **NOUVEAU** - Équipements de cuisine commerciale (Cuiseur vapeur, Plaque chauffante, Lave-vaisselle,	**281 172 $**	**80 %**

Pulvérisateur de pré-rinçage à faible débit) › **NOUVEAU** - Combo Hotte à débit variable et générateur d'air tempéré à condensation		
	351 197 $	**100 %**

4.2 Autres frais

En 2018, Gazifère propose l'introduction d'un budget intitulé Autres frais regroupant les frais associés à l'analyse par un réviseur externe des demandes de participation aux programmes **Étude de faisabilité** et **Appui aux initiatives** de même que des incitatifs financiers destinés aux installateurs qui accompagneront les clients à soumettre une demande de participation dans le cadre des programmes **Aérotherme à condensation**, **Unité de chauffage infrarouge** et **Combo Hotte à débit variable et générateur d'air tempéré à condensation.**

Tableau 5 : Budget Autres frais

Analyses des demandes de participation au programme **Étude de faisabilité**	**4 200 $**
Analyse des demandes de participation au programme **Appui aux initiatives** – volet Optimisation énergétique	**7 350 $**
Analyse des demandes de participation au programme **Appui aux initiatives** – volet Aide à l'implantation	**8 400 $**
Incitatif aux installateurs **– Aérothermes à condensation**	**500 $**
Incitatif aux installateurs – **Unité de chauffage infrarouge**	**150 $**
Incitatif aux installateurs – **Combo Hotte à débit variable et générateur d'air tempéré à condensation**	**800 $**
Total	**21 400 $**

L'évaluation des demandes de participation aux programmes **Étude de faisabilité** et **Appui aux initiatives** requiert certaines compétences techniques de même que l'accès à des logiciels permettant de valider des simulations énergétiques que Gazifère ne possède pas. Auparavant, l'analyse de ces demandes était effectuée par des consultants à même le budget destiné au travail du Consultant. Or, dans l'objectif d'offrir une représentation plus adéquate des coûts de ces programmes, il a été jugé opportun de prévoir un budget à cette fin, maintenant inclus dans

les analyse de rentabilité des programmes. Les coûts ont été déterminés à partir d'une évaluation du travail qui sera requis par l'expert qui sera responsable de cette tâche.

Par ailleurs, dans la phase 1 du présent dossier, Gazifère annonçait son intention de modifier les paramètres de certains programmes afin d'y inclure un incitatif financier pour les installateurs[15]. En effet, la contre-performance de certains programmes semble notamment s'expliquer par l'absence d'intérêt de la part des installateurs à promouvoir les aides financières de Gazifère. L'accompagnement d'un participant à travers le processus de participation, bien que simplifié, nécessite du temps de la part des installateurs. De plus, comme certains types d'appareils sont vendus moins fréquemment, les installateurs ne sont pas motivés à se garder à jour sur les démarches et critères d'admissibilités.

Conséquemment, les aides financières des programmes **Aérothermes à condensation** et **Unité de chauffage infrarouge** passent généralement sous silence et l'inclusion d'un incitatif financier destiné à l'installateur devrait permettre à Gazifère de stimuler l'intérêt et la participation des installateurs à la promotion de ces programmes.

Un incitatif financier destiné aux installateurs a également été prévu dans le cadre du programme **Combo Hotte à débit variable et générateur d'air tempéré à condensation** puisque Gazifère souhaite accroître l'intérêt des installateurs à favoriser l'adoption de ces technologies par leur clientèle, jugé réticente à adopter ces mesures malgré les économies potentielles.

4.3 Évaluation

Les objectifs poursuivis et la méthodologie d'évaluation sont plus amplement exposés à la section 6 du rapport du Consultant déposé comme pièce GI-19, document 2.

[15] Dossier R-4003-2017, pièce GI-10, document 1

Tableau 6 : Budget d'évaluation 2018

Tâche	Montant
Évaluation des économies réelles, révision des coûts incrémentaux et révision du calcul du TCTR du PGEÉ 2017[16]	6 500 $
Évaluation de processus - **Appui aux initiatives**	12 500 $
Élaboration des questionnaires pour la collecte d'information dans le cadre des évaluations de processus – **Nouveaux programmes**	6 080 $
Collecte de données pour évaluation de processus – **Tous les programmes**	4 560 $
Total	**29 640 $**

4.4 Tronc commun

Le tableau 7 présente le détail du budget de gestion demandé pour l'année 2018.

Tableau 7 : Budget de gestion 2017

Tâche	Montant ($)
Salaire	91 861 $
Promotion/Communication	35 000 $
Consultants	55 000 $
Déplacement et autres	5 000 $

[16] Depuis la décision D-2014-114, Gazifère soumet à la Régie de l'énergie un rapport présentant les économies réelles des programmes ainsi que les résultats du TCTR en tenant compte des économies réalisées par les participants.

Stratégie énergétique	10 000 $
Total	**196 861 $**

4.4.1 Salaire

Le salaire demandé représente l'équivalent d'un employé à temps complet (1, ETC.) dédié à la gestion du PGEÉ. Le salaire prévu en 2018 comprend une augmentation salariale annuelle moyenne de 2.25 % ainsi que l'inclusion de charges sociales estimées à 41.4 %.

En 2018, une nouvelle structure des ressources dédiées à la gestion et à la promotion de l'offre en efficacité énergétique sera effective. Depuis plusieurs années, les tâches associées à ce poste sont réparties sur seulement deux employés dédiés, tous les deux à temps partiel, à ce secteur d'activité. Bien que cette structure ait permis de centraliser la gestion de cette activité, il semble évident qu'un nouveau modèle d'affaires soit requis pour favoriser le succès du PGEÉ 2018 et pour l'avenir. Ainsi, Gazifère veillera à ce que la réussite de son offre en efficacité énergétique constitue une responsabilité partagée entre les différents services qui poursuivent une mission connexe. Les tâches de même que le salaire de ce poste seront donc réparties entre les employés du service des affaires réglementaires et du service des ventes et communications. Voici un exemple permettant d'illustrer la différence de structure.

	Situation actuelle	**2018**
Exemple 1	Le service des communications de Gazifère effectue une planification annuelle de ses activités. L'exercice de planification exclu l'efficacité énergétique. L'ETC dédié à l'efficacité énergétique est responsable d'effectuer la promotion des offres en efficacité énergétique selon les besoins ponctuels.	Le service des communications de Gazifère effectue une planification annuelle de ses activités en incluant l'efficacité énergétique au cœur de ses objectifs.
Exemple 2	Le service des ventes échange sur une base hebdomadaire avec les entrepreneurs en construction, les installateurs et les firmes de génie-conseil. L'ETC dédié à l'efficacité énergétique	Le service des ventes inclura l'efficacité énergétique dans ses échanges avec les entrepreneurs en construction, les installateurs et les firmes de génie-conseil.

	échange à l'occasion avec les installateurs et les firmes de génie-conseil.	

Gazifère estime que la redistribution des tâches permettra une meilleure fluidité des initiatives en plus de prémunir l'entreprise contre les aléas associés aux différentes situations de ressources humaines possibles (départ en congé de maternité, maladie, retraite, promotion, etc.).

Bien que plusieurs nouveaux programmes fassent leur introduction en 2018 et que beaucoup de travail devra être entrepris pour assurer la mise sur pied et la réussite de cette nouvelle offre, Gazifère a choisi, puisqu'il s'agit d'une première année de transition, de demander un budget salarial équivalent aux années précédentes.

4.4.2 Promotion/Communication

L'introduction de 5 nouveaux programmes, amène l'entreprise à proposer un investissement plus important dans la promotion de son offre en efficacité énergétique.

Le tableau 8 présente les montants approuvés ces 5 dernières années pour la promotion du PGEÉ. En moyenne, un montant de 37 054 $ était annuellement prévu, soit un montant équivalent à celui que demande Gazifère pour l'année 2018.

Tableau 8 : Budget approuvé pour la promotion de l'offre en efficacité énergétique

2013	2014	2015	2016	2017	2018
49 970 $	42 300 $	42 000 $	42 000 $	9 000 $	35 000 $

Le budget de promotion demandé par Gazifère servira notamment à mettre en place les outils nécessaires pour assurer la gestion des nouveaux programmes (ex. révision et traduction de textes, conception de formulaires, mise en ligne des nouveaux programmes sur le site web. etc) et la mise à jour du guide du participant du programme **Appui aux initiatives**. Gazifère prévoit également utiliser ce budget à des fins de formation pour sensibiliser les installateurs aux appareils à haut rendement énergétique de même qu'aux bénéfices associés à leur utilisation. Parallèlement, Gazifère souhaite mettre en place des activités promotionnelles visant à sensibiliser la clientèle aux avantages de faire des choix réduisant leur empreinte énergétique.

En sensibilisant au même moment les installateurs et les consommateurs, Gazifère estime qu'elle joue un rôle de premier plan dans la promotion des avantages de l'efficacité énergétique.

La coordination des efforts promotionnels par le service des communications permettra également aux programmes d'efficacité énergétique de profiter d'une plus grande visibilité et de rayonner sur des tribunes encore peu exploitées comme les médias sociaux.

4.4.3 Consultant

Le budget demandé pour les services du Consultant dans le cadre du PGEÉ 2018 est estimé à partir des efforts qui devront être investis pour assurer l'évolution du PGEÉ. Sans s'y limiter, le Consultant devra :

- Veiller à la conception du PGEÉ 2019
    - Effectuer une mise à jour des programmes d'efficacité énergétique existants ainsi que des opportunités d'économies d'énergie et sélectionner les programmes compatibles avec le marché de Gazifère;
    - Adapter les paramètres des cas-types des nouveaux programmes sélectionnés;
    - Effectuer les tests de rentabilité usuels;
    - Effectuer une analyse de sensibilité;
    - Identifier les objectifs;
    - Définir une méthode d'établissement des projections;
    - Mettre à jour le plan d'évaluation ;
    - Rédiger le rapport qui accompagnera le PGEÉ 2019 de Gazifère;
    - Participer au processus d'approbation réglementaire du PGEÉ.
- Participer à l'exercice de reddition des cibles du gouvernement
- Assister/Représenter Gazifère dans d'autres dossiers associés à l'efficacité énergétique (ex. : fermeture des livres)

Considérant l'ampleur du travail déjà accompli pour mettre à jour le PGEÉ de Gazifère et l'importance de rehausser le budget destiné à la promotion du PGEÉ tout en préservant un budget de gestion similaire aux années précédentes, une diminution de près de 20% de ce poste budgétaire est prévue en 2018.

4.4.4 Déplacements et autres

Ce poste budgétaire comprend principalement les frais associés aux déplacements de membres du personnel de Gazifère pour participer aux audiences à la Régie, ainsi que les frais d'envois postaux, de formation et de fournitures de bureau.

Le budget demandé en 2018 pour ce poste budgétaire correspond au budget approuvé en 2017.

4.4.5 Stratégie énergétique du Québec

Le projet de loi 106 concernant la mise en œuvre de la politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives prévoit, dans le cadre de l'analyse du plan directeur, que la Table de parties prenantes invite les distributeurs d'énergie afin d'obtenir leurs commentaires[17].

En 2017, Gazifère a amorcé les discussions avec TEQ dans le cadre de rencontres de travail. L'objectif principal de ces rencontres est d'identifier comment TEQ et Gazifère peuvent agir en complémentarité pour maximiser les bénéfices des mesures qui feront partie du Plan directeur 2018-2023 et atteindre les différents objectifs de la Politique énergétique 2030.

Gazifère a jugé prudent de prévoir un budget équivalent à celui approuvé en 2017 afin de poursuivre sa collaboration avec TEQ.

4.4.6 Variations budgétaires

Malgré les efforts de Gazifère pour définir avec le plus de précision possible les budgets requis pour administrer le PGEÉ en 2018, les résultats réels diffèreront des projections établies. Gazifère veillera donc à comptabiliser les variations budgétaires par rapport aux prévisions, et ce, autant à la hausse qu'à la baisse, à l'aide du compte d'écart prévu à cet effet. De plus, Gazifère veillera à respecter les règles approuvées par la Régie pour limiter l'ampleur des dépassements budgétaires qui seraient attribuables à une participation accrue de la clientèle aux programmes du PGEÉ[18].

5 Coûts évités

Dans le dossier R-3969-2016, Gazifère avait pris l'engagement de revoir sa méthodologie de calcul des coûts évités en préparation de son PGEÉ 2018 :

[17] Article 45, Projet de loi n°106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives.
[18] Décision D-2016-014, pages 73 à 76.

« Gazifère entend effectuer un exercice comparatif de sa méthodologie de calcul des coûts évités avec celle d'autres distributeurs gaziers (Gaz Métro, Enbridge). Pour y parvenir, Gazifère prévoit s'appuyer sur les études de coûts évités réalisés pour ces deux distributeurs.

Dans le cadre de la cause tarifaire 2018, Gazifère proposera les ajustements qu'elle juge nécessaire d'apporter à sa méthode actuelle. Sans nécessairement s'y limiter, ces ajustements pourraient consister à inclure les composantes manquantes (ex. Inclusion d'éléments manquants tels que : rendement sur le fonds de roulement du maintien des inventaires, gaz perdu, renforcement du réseau, quote-part.[19]) »

Actuellement, les coûts évités d'un mètre cube de gaz naturel non livré comprennent :

- Le prix variable payé par le distributeur, en vertu du tarif 200 en vigueur le 1er juillet 2017, pour l'achat du gaz naturel et pour les autres frais liés au gaz naturel ;
- La portion variable des coûts de distribution du distributeur, soit les redevances à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ainsi que les coûts relatifs à l'achat des droits d'émission à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement concernant le Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE).

Considérant que le rendement sur le fonds de roulement du maintien des inventaires est une composante qui n'existe pas chez Gazifère et que l'inclusion d'une composante liée au renforcement du réseau nécessiterait une évaluation plus exhaustive de la question et que cet élément représente un élément de coûts négligeable selon le dossier de Gaz Métro, Gazifère propose pour l'instant d'inclure quatre nouveaux éléments à son calcul des coûts évités, soit le gaz perdu, la quote-part annuelle, payable par les distributeurs d'énergie ainsi que bénéfices liés à la réduction de la consommation de l'électricité et de l'eau.

5.1 Gaz perdu

Le gaz perdu se définit comme l'écart entre le gaz naturel acheté par Gazifère et le gaz naturel facturé aux clients. Les causes associées au gaz perdu peuvent être de nature mesurable (ex bris de conduites) ou non-mesurable (ex. estimation des volumes consommés en fin de mois). Aux fins du calcul du taux de gaz perdu et du coût évité relatif au gaz perdu, Gazifère, tout comme Gaz Métro, considère uniquement les éléments non-mesurables. Par mesure d'efficience, Gazifère propose d'utiliser le même résultat que celui employé par Gaz Métro pour déterminer la part du gaz perdu qui serait inclus dans cette composante. Par ailleurs, Gazifère ne dispose pas de données internes spécifiques sur la nature du gaz perdu, qui aurait permis d'ajuster le pourcentage des exclusions précipitées utilisé par Gaz Métro. La proposition de Gazifère nous apparaît par incidence simple et efficiente pour estimer adéquatement ce coût.

[19] Dossier R-3969-2016, pièce GI-34, document 1, pages 55-56.

5.2 Quote-part annuelle, payable par les distributeurs d'énergie

En vertu du *Règlement sur la quote-part annuelle payable au ministre des Ressources naturelles et de la Faune*, Gazifère doit, à titre de distributeur gazier, payer annuellement une quote-part servant à financer les activités de TEQ. Le montant des versements est déterminé chaque année par décret.

Considérant que chaque mètre cube non vendu diminue d'autant le montant de la redevance payable par le distributeur, Gazifère propose d'inclure cette composante au calcul des coûts évités.

5.3 Réduction de la consommation de l'électricité et de l'eau

L'explication associée à l'intégration de ces bénéfices dans les coûts évités de même que les hypothèses retenues sont présentées à la section 1.1 de la pièce GI-19, document 2.

6 Conclusion et mesures additionnelles pour 2019

Véritable gage de son engagement en efficacité énergétique, le PGEÉ 2018 de Gazifère favorise la consommation plus responsable de l'énergie par sa clientèle. Les changements proposés s'inscrivent dans un objectif de protection de l'environnement et mise sur le respect du cadre réglementaire et sur l'introduction de changements permettant à Gazifère de parfaire graduellement sa stratégie en efficacité énergétique.

Le PGEÉ 2018 de Gazifère représente un jalon important dans l'accroissement de ses investissements en efficacité énergétique. Ces investissements permettront au distributeur de fournir plus d'outils à sa clientèle et de lui permettre de réduire sa consommation énergétique. Par ailleurs, Gazifère désire poursuivre l'expansion de son offre en efficacité énergétique, et poursuit ses démarches d'exploration de nouvelles opportunités dans ce secteur d'activité. Parmi les mesures présentement envisagées, on retrouve une offre particulière visant à soutenir la réalisation d'études de faisabilité auprès des propriétaires d'immeubles multi-locatifs de petites tailles ainsi qu'un programme de thermostat intelligent dans le secteur résidentiel. D'autres avenues seront également explorées afin de soumettre de nouvelles propositions en 2019 si les conditions le permettent.

Par ailleurs, beaucoup d'efforts ont été investis afin d'identifier un nouveau programme destiné au MFR de la région. Pour y parvenir, Gazifière a, en collaboration avec l'ACEF de l'Outaouais, élaboré un questionnaire qui a été distribué dans le cadre d'ateliers et de formations dirigées par l'organisme. À ce jour, Gazifère a obtenu 28 questionnaires dûment

complétés. Parmi les répondants se retrouve une majorité de clients alimentés à l'électricité (22/28). Néanmoins, le questionnaire démontre que les répondants ont un intérêt à l'égard de différentes mesures d'économie d'énergie. Conséquemment, au cours des prochains mois, Gazifère veillera à discuter des résultats de cet exercice avec l'ACEF de l'Outaouais de même qu'avec Transition énergétique Québec afin d'identifier les possibilités.

Gazifère compte travailler en collaboration avec TEQ afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de réduction des gaz à effet de serre énoncés dans la Politique énergétique du Québec. En ce sens, Gazifère analysera de nouvelles opportunités qui pourraient être offertes à sa clientèle en fonction du fruit de ses discussions avec TEQ et verra également à travailler de pair avec ce nouvel organisme dans le déploiement d'une offre complémentaire visant l'efficacité énergétique et la réduction des gaz à effet de serre.

En conclusion, Gazifère demande à la Régie :

- d'approuver les budgets volumétrique et monétaire associés au PGEÉ de Gazifère pour l'année témoin 2018.
- d'approuver les paramètres des cas-types des programmes du PGEÉ 2018 de Gazifère, tels que présentés par le Consultant à la pièce GI-19, document 2 ;
- de prendre acte des suivis liés à ses décisions antérieures.